

BIONOPS SA

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« GRAND JEU BIONOPS »

Article PRÉAMBULE – Présentation de l'organisateur

La société BIONOPS SA, dont le siège social est situé 1-3 rue du Chantepoulet 1201 GENEVE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro IDE: CHE-114-758-569, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Grand jeu Bionops » (ci-après « le Jeu »).

Le présent règlement peut être consulté gratuitement par toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse email suivante : contact@bionops.eu.

Article 1 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans et plus) résidant en France métropolitaine, titulaire d'un compte Instagram® personnel à l'exception :

- Des salariés et collaborateurs de BIONOPS France ou Suisse et de leurs ayants droit des membres de leur famille vivant sous le même toit.
- Des prestataires et agences ayant participé à l'organisation du jeu ;

La participation est strictement personnelle, nominative et non transmissible. Toute participation effectuée par l'intermédiaire de robots, scripts ou procédés automatiques sera déclarée nulle.

Article 2 – Durée du jeu

Le jeu se déroule du 08/06/2026 à 12h au 22/06/2026 à 12h, heure française.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, réduire ou annuler le jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au Jeu est entièrement GRATUITE et SANS OBLIGATION D'ACHAT.

Pour participer, chaque candidat devra effectuer les actions suivantes sur la publication Instagram officielle du compte [@bionopslaboratoire](https://www.instagram.com/bionopslaboratoire) :

- Aimer (liker) la publication officielle du concours publiée 08/06/2026 à 12h
- S'abonner au compte Instagram [@bionopslaboratoire](https://www.instagram.com/bionopslaboratoire) ;
- Commenter le post (une publication sur instagram qui fait référence au jeu concours)
- Partager en story

Toute participation incomplète ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera automatiquement invalidée.

3-1 Conditions d'utilisation

Le jeu est strictement indépendant de toute activité commerciale de BIONOPS SA.

Les conditions générales de vente (CGV) applicables aux achats réalisés auprès de BIONOPS SA restent pleinement indépendantes du présent règlement.

Les bons d'achat attribués dans le cadre du jeu sont :

- valables uniquement sur les produits et services proposés par BIONOPS SA, sur le site internet www.bionops.eu et/ou tout autre canal de vente officiel (incluant le centre d'appel bionops 09.72.17.30.50), selon les modalités précisées lors de leur attribution ;

- utilisables hors périodes de promotions, soldes ou opérations commerciales spéciales, sauf mention contraire expresse de l'organisateur ;
 - non cumulables entre eux ;
 - non cumulables avec toute autre offre promotionnelle, réduction, code promo ou avantage commercial en cours ;
 - non échangeables, non remboursables, et ne pouvant donner lieu à aucun rendu de monnaie.

L'organisateur se réserve le droit de préciser les conditions d'utilisation complémentaires au moment de la remise des dotations.

3-2 Modalité de participation

La participation au Jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat, que ce soit sur le site internet de l'organisateur, auprès du centre d'appel de l'organisateur.

Aucun achat effectué sur le site internet, par téléphone ou via tout autre moyen de commande ne confère de chance supplémentaire de gain, ni d'avantage particulier dans le cadre du Jeu.

Réciproquement, la participation au Jeu n'ouvre droit à aucune réduction, avantage commercial ou condition préférentielle sur les produits ou services de BIONOPS SA.

Article 4 – Dotations

Cinq (5) gagnants seront désignés. Chaque gagnant recevra :

1 bon d'achat BIONOPS EU d'une valeur de 50 € (cinquante euros)

Soit un montant total de dotations de 250 € (deux cent cinquante euros).

Les bons d'achat sont valables 3 (trois) mois à compter de leur remise au gagnant, sur l'ensemble des produits disponibles sur <https://www.bionops.eu/>. Ils sont non remboursables, non échangeables contre des espèces et non cumulables entre eux.

En cas de refus d'un lot par un gagnant, ce lot non attribué pourrait faire l'objet d'une nouvelle allocation à l'issue d'un nouveau tirage.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort aléatoire parmi l'ensemble des participations valides, le 22/06/2026 à 16h, en présence d'un tiers garant de l'équité du tirage.

Le tirage au sort sera effectué à l'aide de l'outil: tirage manuel..

Les gagnants seront contactés par message privé Instagram et par mail dans les 2 (deux) jours suivant le tirage. En l'absence de réponse des gagnants dans un délai de 4 (quatre) jours ouvrés, leurs gains seront annulés et un nouveau tirage pourra être effectué ultérieurement.

Article 6 – Remise des dotations

Les bons d'achat seront transmis aux gagnants par voie électronique (courriel/email ou message privé Instagram), après validation de leur identité et de leur éligibilité au Jeu.

L'organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif permettant de vérifier l'identité et la majorité du gagnant.

Article 7 – Responsabilités

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards, pertes ou problèmes liés au réseau internet, à la plateforme Instagram, ou à tout autre élément extérieur à son contrôle.

Instagram ne sponsorise pas, ne soutient pas et n'est pas associé à ce jeu concours. Les participants reconnaissent que leurs informations sont fournies à BIONOPS SA uniquement et non à Instagram. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des données personnelles des participants par un tiers.

Article 8 – Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés, les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont traitées par BIONOPS SA en qualité de responsable de traitement.

Ces données sont collectées uniquement dans le but de :

- Gérer les participations au Jeu ;
- Désigner et contacter les gagnants ;
- Remettre les dotations.

Les données ne seront pas cédées à des tiers à des fins commerciales. Elles seront conservées pendant toute la durée du Jeu puis supprimées dans un délai de 3 (trois) mois après la remise des dotations.

Conformément à la réglementation, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de ses données. Pour exercer ces droits, contacter contact@bionops.eu .

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation devra être adressée par courrier recommandé à BIONOPS SA dans un délai de 30 jours suivant la fin du Jeu.

En cas de litige, et à défaut de résolution amiable, les tribunaux Suisse seront seuls compétents.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement est librement consultable sur le site internet de l'organisateur.

Il peut également être obtenu gratuitement pendant toute la durée du Jeu et pendant 3 mois après sa clôture, en adressant une demande par email à contact@bionops.eu .

Fait à Genève, le 04/06/2026

Pour BIONOPS SA,
Oliver Patrice gérant